



## DECISION DU MAIRE

### n° 2020-29

**Objet : Signature avec l'Association «Judo des Remparts »  
de la convention d'animation des stages multi activités du Centre de Loisirs.**

**Madame le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2016/059 du 07 juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Madame le Maire ;

Considérant qu'il convient d'organiser les animations qui seront proposées dans le cadre du Centre de loisirs durant les vacances d'hiver2020 ;

### DECIDE

**Article 1 :** de conclure avec l'Association « Judo des Remparts », une convention pour l'animation des stages multi activités du Centre de Loisirs d'une durée de 6h réparties sur la période du 25 au 28 Février 2020 inclus. Le montant total de la prestation est de 150 €.

**Article 2 :** Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :** Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 21 Février 2020

Le Maire,  
Béatrice ALIPHAT